

# Modifications aux Statuts olympiques

## adoptées par la 77e session du CIO

(à inclure dans le livre des Statuts olympiques, édition 1975)

### Règle 25

*Page 17 — Remplacer le troisième paragraphe par le texte suivant:*

Les comités nationaux olympiques qui ne se conforment pas aux statuts et règles du Comité International Olympique peuvent, selon la nature et la gravité de l'infraction commise, être suspendus ou cesser d'être reconnus. Dans les deux cas, ils perdent leur droit d'engager des participants aux Jeux Olympiques et d'assister aux réunions ou congrès jusqu'à ce que la suspension soit levée ou qu'une nouvelle demande de reconnaissance soit acceptée, conformément aux statuts du CIO.

### Règle 27

*Page 18 — Supprimer la note et la remplacer par:*

\* La brochure intitulée « Contrôles médicaux du CIO » constitue les textes d'application de la règle 27.

### Règle 28

*Page 19 — Point A. Dans le texte français seulement, remplacer « ressortissants » par « nationaux ».*

### Règle 31

*Page 21 — Supprimer la dernière phrase:*

Le nombre des sports reconnus ne doit pas dépasser le maximum requis.

### Règle 40

*Page 26 — Changer le titre « Officiels des équipes » par « Personnel administratif ».*

*Page 27 — Remplacer par le texte suivant:*

En plus, si nécessaire:

Médecins: un par délégation comptant moins de 50 concurrents et un supplémentaire pour chaque 100 concurrents en sus et au-dessus de 50 (avec un maximum de quatre docteurs par délégation).

Vétérinaires-chirurgiens: pas plus d'un par délégation et un supplémentaire si un lieu de compétitions équestres est à plus de 50 km d'un autre.

## Règle 51

*Page 33 - Ajouter à la fin de la règle:*

Toute ville déposant sa candidature à l'organisation des Jeux doit s'engager par écrit à respecter les « Conditions imposées aux villes candidates ».

## Règle 55

*Page 36 — Ajouter à la fin du paragraphe « Publicité et propagande »:*

Aucune forme de publicité n'est autorisée dans l'aire au-dessus des stades et des autres lieux de compétitions qui fait partie des sites olympiques.

Les mentions d'identification sur les appareils de chronométrage et les tableaux de résultats ne doivent, en aucun cas, dépasser 1/10e de la hauteur de l'appareil lui-même et ne seront jamais supérieures à 10 cm de haut. Tous les contrats y relatifs seront soumis au CIO pour approbation.

## Textes d'application pour la règle 26

*Page 42 — Remplacer le point 1 du paragraphe B par:*

Etre ou avoir été professionnel, dans quelque sport que ce soit, ou avoir signé un contrat à cette fin avant la clôture officielle des Jeux.

## Jeux régionaux

*Page 74 — Ajouter à la fin du règlement:*

En ce qui concerne les problèmes de dopage et de contrôle de féminité, les règles du CIO explicitées dans la brochure « Contrôles médicaux du CIO » feront l'objet d'une stricte application.



**Une édition provisoire 1976 des Statuts olympiques** sortira des presses avant les Jeux Olympiques.